



# Harcèlement sexuel à l'école



**OGB·L**

**OGBL Onafhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg**

60 bd J.-F. Kennedy | L-4170 Esch-sur-Alzette

T. +352 2 6543 777

[ogbl.lu](http://ogbl.lu) [f ogbl.lu](https://www.facebook.com/ogbl.lu) [🐦 OGBL\\_Luxembourg](https://twitter.com/OGBL_Luxembourg)

**SEW/OGBL**

63 rue de Bonnevoie | L-1260 Luxembourg

T. +352 54 05 45 323 | Fax: 54 05 45 569 | [sew@ogbl.lu](mailto:sew@ogbl.lu)

[sew.lu](http://sew.lu) [f ogblSEW](https://www.facebook.com/ogblSEW) [@ sew\\_ogbl](https://www.instagram.com/sew_ogbl)

**OGJ**

60 bd J.-F. Kennedy | L-4170 Esch-sur-Alzette

[ogj@ogbl.lu](mailto:ogj@ogbl.lu)

[f ogj.lu](https://www.facebook.com/ogj.lu) [@ ogj.lu](https://www.instagram.com/ogj.lu)

**OGBL Equality - Département des Femmes**

60 bd J.-F. Kennedy | L-4170 Esch-sur-Alzette

[equality@ogbl.lu](mailto:equality@ogbl.lu)

[f OGBLFemmes](https://www.facebook.com/OGBLFemmes) [@ ogbl\\_equality](https://www.instagram.com/ogbl_equality)

## Préface

Cette brochure a été préparée peu après le 8 mars, journée internationale des droits de la femme, après que plusieurs cas de harcèlement sexuel dans les écoles au Luxembourg ont été révélés. Le sexisme et le harcèlement sexuel sont un problème social souvent tabouisé, mais qui atteint tous les niveaux de la société. Souvent, les personnes concernées ne savent pas comment y faire face, ne savent pas à qui s'adresser, se sentent laissées pour compte ou ne sont pas prises au sérieux.

Cette brochure se veut une tentative de sensibilisation, d'éclaircissement du personnel enseignant ainsi que des élèves et étudiant.e.s sur le thème du harcèlement sexuel dans les écoles et à indiquer des pistes d'action.



---

## Définition

La loi définit le harcèlement sexuel comme suit:

**Harcèlement sexuel:** Constitue un harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail, tout comportement à connotation sexuelle ou tout autre comportement fondé sur le sexe dont celui qui s'en rend coupable sait ou devrait savoir qu'il affecte la dignité d'une personne au travail, lorsqu'une des trois conditions suivantes est remplie:

- a) le comportement est intempestif, abusif et blessant pour la personne qui en fait l'objet;
- b) le fait qu'une personne refuse ou accepte un tel comportement de la part d'un collègue ou d'un usager est utilisé explicitement ou implicitement comme base d'une décision affectant les intérêts de cette personne en matière professionnelle;
- c) un tel comportement crée un climat d'intimidation, d'hostilité ou d'humiliation à l'égard de la personne qui en fait l'objet.

Le comportement peut être physique, verbal ou non-verbal.

*Statut général des fonctionnaires de l'Etat, Chapitre 5: Devoirs du fonctionnaires, Art. 10, §2*

---

### Le harcèlement sexuel peut toucher toute personne, quel que soit le sexe ou l'âge.

Le harcèlement sexuel peut survenir à différents structures d'âge ou hiérarchiques. Si la victime du harcèlement sexuel est mineure et/ou le harcèlement sexuel émane de la/du supérieur.e hiérarchique, cela sera puni encore plus sévèrement par le tribunal.

### Le harcèlement sexuel peut être divisé en plusieurs catégories:

- **harcèlement sexiste fondé sur le sexe:** remarques sexistes et comportements qui n'ont pas nécessairement une connotation sexualisée, mais qui sont offensants et dégradants;
- **attention sexuelle indésirable:** comportement séduisant et avances sexuelles ou injustifiées
- **coercition sexuelle :** corruption sexuelle (incitation à des actes sexuels par des promesses ou des récompenses) ou intimidation (coercition d'actes sexuels par la punition)

### Sous forme de harcèlement sexuel on distingue :

- **Commentaires verbaux :** des commentaires sexuels catégoriques sur un genre « en général », par des rumeurs et/ou des commentaires sur une personne, aux commentaires personnels sur une personne en particulier.
- **Sollicitations verbales:** Tentative d'initier une coopération sexuelle, à partir de pressions subtiles, d'avancées sexuelles ou relationnelles jusqu'à la corruption sexuelle.
- **Représentations non verbales:** de l'abaissement de la sexualité d'une personne, à travers la représentation ou la transmission de matériel sexuel/pornographique.
- **Actes sexuels:** gestes, violations de l'espace personnel ou tentative de contact intime jusqu'à des attouchements sexuels/sexualisés ou une agression sexuelle.

# Aide aux personnes touchées

## **Service psychosocial vun der Fonction Publique**

pour le personnel de l'Etat et des communes  
T.: 247-73100 | service-psychosocial@mfp.etat.lu

## **SePAS – Service psycho-social et d'accompagnement scolaires**

pour les élèves de l'école publique  
T.: 24 77 59 10

## **Planning Familial**

Luxembourg-ville, T.: 48 59 76  
Esch/Alzette, T.: 54 51 51  
Ettelbruck, T.: 81 87 87

## **Téléphone pour enfants et jeunes (Kanner- a Jugendtelefon)**

T.: 116 111 [www.kjt.lu](http://www.kjt.lu)

## **Médiateur pour les enfants et les adolescents (Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher)**

T.: 28 37 36 35

## **Péitrusshaus – Solidarité Jeunes Asbl**

Le « Péitrusshaus » est un établissement d'urgence et de crise pour adolescents.  
Ouvert 24/24 et 7/7. T.: 8002 6002 (gratuit)  
[peitrusshaus@s-j.lu](mailto:peitrusshaus@s-j.lu) | 43, boulevard de la Pétrusse – L-2320 Luxembourg

## **Délégation du personnel ou délégué.e à l'égalité**

dans les écoles privées et à l'Université

**En cas de viol, de contact intime ou d'envoi de matériel pornographique, les personnes concernées doivent contacter immédiatement la police: T. : 113 !!**

---

## Que faire en tant que personne touchée par le harcèlement sexuel à l'école?

### Dans la situation elle-même:

- écoutez votre instinct lorsque vous ne vous sentez pas bien;
- indiquer clairement / montrer qu'une limite a été dépassée et insister sur le fait qu'une limite a été dépassée et que cela doit s'arrêter;
- décrire le comportement de l'agresseur comme du harcèlement sexuel;
- demander de l'aide à des témoins du harcèlement sexuel; leur demander de l'aide pour que les limites soient acceptées par l'agresseur.

### Après la situation:

**Après la situation, la victime de harcèlement sexuel doit signaler l'incident aux instances compétentes.** A l'école ou à l'université c'est la/ le régent.e, la/le responsable des études et/ou la direction. La direction est obligée d'enquêter sur l'affaire.

Si le harcèlement sexuel émane d'un membre du personnel de l'école publique, la direction doit transférer le cas au ministère de l'Éducation, qui vérifiera l'exactitude de l'incident et imposera des sanctions le cas échéant.

Si le harcèlement sexuel émane d'un.e camarade de classe/d'études qui est dans le même lycée ou dans un autre lycée, les directeurs des lycées concernés se chargeront de l'affaire. Cela vaut également pour l'université. Ils s'occupent également de l'affaire, si l'incident s'est produit autour de l'école (par exemple dans le bus). L'État et toute autre école a le devoir de protéger tou.te.s les élèves et étudiants et chaque membre de son personnel contre le harcèlement sexuel.

Contrairement au harcèlement moral, un seul incident suffit pour être défini comme du harcèlement sexuel. La victime de harcèlement sexuel doit cependant fournir des **preuves**, par ex. preuve écrite ou témoignage. **Par conséquent, il est important de collecter les preuves écrites directement et, par ex. prendre une capture d'écran. C'est aussi une bonne idée de dresser un protocole des faits, c'est-à-dire d'écrire ce qui s'est exactement passé, avec autant de détails que possible, afin que vous puissiez vous en souvenir plus tard.** La victime doit également montrer cette preuve de harcèlement sexuel à la direction.

Si les personnes concernées estiment que la direction ne prend pas le cas suffisamment au sérieux, elles peuvent également contacter le ministère de l'Éducation. Dans ce cas, les fonctionnaires et employé.e.s de l'État doivent se conformer à la voie hiérarchique.

Si la direction d'une école privée ou d'une université, de l'avis de la personne concernée, n'en fait pas assez, les personnes concernées peuvent s'adresser à leur syndicat ou à un avocat.

De manière générale, les personnes concernées peuvent s'adresser directement à leur syndicat ou à un.e avocat.e, qui les accompagnera alors afin que leurs préoccupations soient entendues. L'État ayant l'obligation de protéger ses employés, fonctionnaires et étudiants contre le harcèlement sexuel, la personne concernée peut également demander à l'État de couvrir les frais de justice dans ce cas.

---

## Que faire en tant que témoin de harcèlement sexuel?

- Faire comprendre à la victime que l'on prend ses sentiments au sérieux et l'encourager à ne pas tolérer et signaler un tel comportement;
- Être prêt.e à témoigner;
- Offrir d'accompagner la victime;
- Aider la victime à quitter la situation (par exemple par une conversation ou l'offre de quitter l'endroit où le harcèlement sexuel vient de se produire);
- Qualifier clairement le comportement de l'agresseur comme harcèlement sexuel, chercher le soutien d'autres témoins de l'incident.

---

## Comment réagir si un cas de harcèlement sexuel est signalé aux enseignant.e.s et / ou à la direction?

- Parler à la personne concernée et montrer-lui que l'expérience faite est prise au sérieux. Souligner que la personne est écoutée en prenant des notes qui peuvent être réconciliées avec la personne concernée pour s'assurer que tout est bien compris.
- Déterminer qui mène l'enquête et quelles mesures doivent être prises.
- Se montrer ouvert pour que d'autres concerné.e.s potentiel.le.s peuvent présenter à tout moment leurs expériences.
- Informer les autorités nécessaires et entamer d'autres démarches (en interne à l'école, ministère, parquet).
- Organiser un soutien psychologique pour les personnes concernées.
- Veiller à ce que la confidentialité des per-

sonnes concernées soit préservée. Cela encourage également d'autres concerné.e.s à se manifester.

- Faire le point avec la ou les personnes concernées sur leur cas.

---

## Pratique générale dans les écoles pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel.

- Adopter une position claire contre le harcèlement sexuel.
- Adopter une position claire contre les comportements et commentaires sexistes.
- Adopter une position claire contre les comportements homophobes et discriminatoires fondés sur la sexualité.
- Avoir une politique claire sur la manière d'agir en cas de violence sexiste, sexuelle et homophobe et s'assurer que toutes les personnes de l'école en sont conscientes.
- Offrir des formations et d'autres ressources au personnel pour identifier et signaler les comportements abusifs.
- Information, renseignement et discussion réguliers avec élèves et étudiant.e.s sur le harcèlement sexuel, les comportements sexistes et homophobes. Qu'est-ce que cela signifie exactement, comment réagir, vers qui se tourner, quelles sont les conséquences, ...



[ogbl.lu](http://ogbl.lu)   [f ogbl.lu](https://www.facebook.com/ogbl.lu)   [🐦 OGBL\\_Luxembourg](https://twitter.com/OGBL_Luxembourg)